

NOUVELLE RÉGLEMENTATION D'ARROSAGE

« *Ma pelouse, je l'arrose une fois par semaine !* »

Lors de la séance du 8 avril 2024, le conseil municipal a adopté de nouvelles dispositions à sa réglementation d'arrosage afin de favoriser une utilisation efficace de l'eau potable, d'éviter le gaspillage de cette ressource et de diminuer davantage la pointe horaire de consommation d'eau pendant certaines heures de la période estivale. Ce resserrement aura également pour effet de mieux protéger les réserves d'eau consacrées à la protection d'incendie et aux besoins essentiels en eau potable de la population. Ainsi, la Ville poursuit ses efforts afin de diminuer la consommation d'eau et d'atteindre les cibles fixées par la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*.

La nouvelle réglementation limite l'arrosage mécanique ou automatique de la pelouse à une journée par semaine, du 1^{er} mai au 1^{er} octobre de chaque année, selon le numéro civique. Le respect des heures selon le type d'arrosage est également important.

NOUVEL HORAIRE D'ARROSAGE

PÉRIODES D'ARROSAGE AUTORISÉES DU 1^{ER} MAI AU 1^{ER} OCTOBRE SELON LE NUMÉRO CIVIQUE* :
ARROSAGE MÉCANIQUE DE 20 H À 23 H / ARROSAGE AUTOMATIQUE DE 3 H À 6 H

FIN DE NUMÉRO CIVIQUE	D	L	M	M	J	V	S
0	✓						
1	✓						
2		✓					
3		✓					
4			✓				
5			✓				
6				✓			
7				✓			
8					✓		
9					✓		

*DANS LE CAS D'ADRESSES MULTIPLES, ON DOIT UTILISER LE DERNIER CHIFFRE DU PLUS PETIT NUMÉRO CIVIQUE.



RAPPELONS QU'IL EXISTE 3 TYPES D'ARROSAGE, DONT VOICI LES DÉFINITIONS :

L'ARROSAGE MÉCANIQUE

Appareil d'arrosage branché à l'aqueduc municipal, mis en marche et arrêté manuellement, mais sans devoir être tenu à la main en cours d'utilisation.

L'ARROSAGE AUTOMATIQUE

Appareil d'arrosage électronique ou souterrain, branché à l'aqueduc municipal et actionné automatiquement.

L'ARROSAGE MANUEL

Arrosage à l'aide d'un récipient ou d'un boyau (-20mm) muni d'une fermeture à relâchement et tenu à la main en cours d'utilisation.

En dehors des périodes d'autorisation (voir tableau), il est permis de procéder à l'arrosage manuel d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre ou d'un arbuste.

L'ARROSAGE MANUEL DES PELOUSES EST TOUTEFOIS INTERDIT.

EXCEPTIONS



- En cas **d'arrosage d'une nouvelle pelouse ou d'une nouvelle plantation** d'arbres, d'arbustes ou d'un nouvel aménagement paysager, il suffit de demander un certificat d'autorisation valide auprès de la Ville.
- Le **remplissage d'une piscine ou d'un spa** est interdit de 6 h à 23 h. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.
- Les **propriétaires n'utilisant pas le réseau de distribution en eau potable de la Ville pour leur arrosage** ne sont pas tenus de respecter les dispositions en lien à l'arrosage. Si vous utilisez de l'eau provenant d'un puits, d'une pointe d'eau ou d'une prise d'eau non traitée vous devez toutefois en aviser la Ville. Une fois informée, la Ville enregistrera les caractéristiques de votre source d'appoint d'approvisionnement en eau et procédera à des vérifications de celle-ci tous les 5 ans.

Pour plus d'informations, consultez la réglementation complète sur notre site Web au www.notredamedesprairies.com dans la section Règlements municipaux.

BONNES PRATIQUES POUR UN ENTRETIEN ÉCOLOGIQUE DE LA PELOUSE

1 En vous conformant à la réglementation d'arrosage, vous irriguerez votre pelouse à la meilleure période pour arroser soit le matin, entre 3 h et 6 h et en début de soirée, entre 20 h et 23 h. C'est à ces moments qu'il y a le moins d'évaporation !

2 Utilisez les stratégies suivantes afin d'économiser de l'eau lors de l'irrigation de la pelouse:

- **Tondre la pelouse à une hauteur de 8 à 10 cm (3 à 4 po) de manière à conserver l'humidité du sol et à renforcer les racines du gazon*** ;
- **Pratiquer l'herbicyclage, qui consiste à laisser les résidus de tonte sur place plutôt que de les ramasser;**
- **Ne pas tondre lors de périodes de sécheresse;**
- **Aérer le sol;**
- **Ajouter de l'humus;**
- **Remplacer la pelouse par un couvre-sol plus résistant aux intempéries (sécheresse, chaleur, etc.)**

3 Irriguez le plus près du sol, afin d'éviter de mouiller le feuillage ce qui a comme principal avantage de réduire l'évaporation.

4 Irriguez moins souvent mais plus longtemps, par opposition à des irrigations fréquentes et en petites quantités, ce qui a comme principal avantage d'irriguer en profondeur.

*Notez qu'à l'automne, lors de votre dernière tonte, il est recommandé de couper la pelouse à une hauteur de 5 cm afin d'éviter l'apparition de certaines maladies.

Saviez-vous
qu'il existe plusieurs
moyens d'entretenir
votre pelouse de façon
à limiter les besoins
d'arrosage ?

